

Circonscription Angoulême Nord

**Affaire suivie par
Audrey HUGONNAUD-FAYOLLAT
IEN Angoulême Nord**

Tél : 05 17 84 02 11
Mél : ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême Cedex

Angoulême, le 9 octobre 2025

L'inspectrice de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames et Messieurs les enseignant.e.s,
Mesdames et Messieurs les membres du RASED,
Mesdames et Messieurs, les enseignants référents pour la
scolarisation des élèves en situation de handicap,
Mesdames et Messieurs, les enseignants référents pour la
scolarisation des enfants issus des familles itinérantes et
de voyageurs,

**NOTE DE SERVICE N°2
PÉRIODE DE RÉSERVE ÉLECTORALE
PRÉPARATION DU PREMIER CONSEIL D'ÉCOLE**

Mesdames, Messieurs,

Les sujets de cette deuxième note de rentrée sont en réponse à une demande de vos directeurs, rencontrés en matinée de travail « Matutinale » en début d'année scolaire.

Je rappelle notre ambition forte de circonscription d'être au plus près de vos préoccupations.

À l'approche des élections municipales et communautaires de 2026, il est important de rappeler que **la période de réserve préélectorale** a débuté le **1er septembre 2025**.

Je vous rappelle quelques règles, qui traduisent le **principe de neutralité du service public**, visant à protéger les agents comme les institutions contre toute suspicion d'ingérence dans le débat électoral.

Cette période impose à tous les agents publics, y compris aux personnels de direction, **une vigilance particulière dans leur expression publique et institutionnelle**, afin de garantir la neutralité du service public.

Sans remettre en cause la liberté d'opinion de chacun, il convient de distinguer **ce qui relève de la sphère privée, en tant que citoyen, et ce qui relève de l'expression professionnelle, en tant que directeur ou directrice d'école**.

Ainsi, dans l'exercice de vos fonctions :

- évitez tout propos ou commentaire pouvant être perçu comme une **prise de position politique**, notamment vis-à-vis des élus ou des choix municipaux ;
- abstenez-vous de **critiquer ou de valoriser** publiquement l'action d'une collectivité (ex. : « la mairie n'a pas fait... », « la municipalité nous soutient beaucoup... »), y compris devant les familles ;
- veillez à ce que les supports de communication de l'école (affichage, site internet, journal, réseaux sociaux, etc.) conservent une **tonalité strictement factuelle et neutre** ;
- limitez toute communication relative à des réalisations locales susceptibles d'être interprétées comme **promotionnelles ou valorisantes pour un élu ou une collectivité**.

Ces règles ne vous interdisent pas d'informer les familles sur la vie de l'école, mais invitent à **une grande prudence dans le choix des mots et du ton**.

Je vous remercie pour votre vigilance et votre sens du service public dans cette période où la neutralité de l'École prend tout son sens.

Restant à votre entière disposition,
Bien cordialement,

L'inspectrice de l'Éducation nationale
Audrey HUGONNAUD-FAYOLLAT



Préparation du premier conseil d'école

Le premier conseil d'école de l'année scolaire constitue un moment important de la vie de l'école. Il permet de présenter les grandes orientations de l'année, d'informer les représentants des parents d'élèves et les partenaires, et d'adopter les documents de référence qui encadrent le fonctionnement de l'école.

Il est important de préparer rigoureusement de cette instance, en concertation avec votre équipe.

Points incontournables à aborder

Le premier conseil d'école doit notamment aborder les sujets suivants :

- Résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école
- Présentation et adoption du règlement intérieur de l'école, en conformité avec le règlement type départemental ;
- Point sur les évaluations nationales (modalités d'organisation, premiers résultats et pistes de travail pour l'école) ;
- Organisation de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés : actions pédagogiques complémentaires (APC), interventions du RASED, dispositifs d'accompagnement ;
- Présentation du projet d'école, de ses axes de travail pour l'année scolaire et de la planification des actions correspondantes ;
- Présentation des exercices Sécurité et PPMS.
- Information sur l'éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) : cadre réglementaire, modalités d'organisation, calendrier ;
- Information sur la mise en œuvre du programme pHARe, dans le cadre de la politique de prévention du harcèlement scolaire
- Présentation de la coopérative scolaire (fonctionnement, bilan financier, projets financés) en rappelant que la cotisation des familles est strictement facultative.

Fonctionnement du conseil d'école

Je rappelle quelques règles de fonctionnement ordinaires :

- L'ordre du jour doit être communiqué aux membres au moins huit jours avant la réunion ;
- Les documents préparatoires (projet d'école, bilans, projets d'actions, règlement intérieur, etc.) peuvent être partagés en amont ;
- La séance s'ouvre par la désignation du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal du précédent conseil ;
- Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être traitées. Les questions non inscrites ne doivent pas être abordées, même en fin de séance ;
- Le procès-verbal est transmis à l'IEN, au maire et affiché dans l'école

Les "questions diverses" : un usage encadré

Je souhaite attirer votre vigilance sur la manière dont vous offrez aux représentants des parents la possibilité de formuler des questions diverses. Cette rubrique, si elle n'est pas strictement cadrée, peut ouvrir la porte à des sujets qui ne relèvent pas des compétences du conseil d'école.

Je vous invite donc à :

- préciser aux représentants des parents que les questions doivent parvenir suffisamment tôt pour que vous puissiez vérifier leur pertinence et les inscrire à l'ordre du jour (définir un délai) ;
- n'inscrire à l'ordre du jour que les questions relevant du champ du conseil d'école (fonctionnement, actions éducatives, conditions matérielles, vie scolaire) ;
- rappeler que les questions relatives aux personnes, aux choix pédagogiques ou à la vie privée des élèves ne peuvent pas être débattues dans ce cadre.

Cohérence du discours de l'équipe auprès des partenaires

Le conseil d'école est un lieu de dialogue et de confiance où l'équipe pédagogique doit présenter un discours cohérent et partagé auprès des partenaires. Il doit valoriser le travail collectif et permettre une compréhension partagée des enjeux éducatifs, renforcer le lien avec les familles et les collectivités.

Le directeur est le président de l'instance et peut à tout moment arrêter les débats ou les discussions qui n'entrent pas dans le cadre du conseil d'école.

Je vous remercie de votre vigilance et de votre engagement dans la préparation de ce temps essentiel de la vie démocratique de l'école.

Vous trouverez en PJ un document complémentaire du rectorat invitant à rappeler le rôle du responsable périscolaire au sein de cette instance.

L'équipe de circonscription reste à votre disposition.